

L'Anse-Saint-Jean, le 21 janvier 2019.

Je, soussigné, par les présentes, certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance extraordinaire par Annick Boudreault, secrétaire-trésorière adjointe.

_____Annick Boudreault, Secrétaire-trésorière adjointe

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 21 janvier 2019 à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents : Monsieur Anicet Gagné
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Victor Boudreault
 Monsieur Richard Perron
 Monsieur Éric Thibeault
 Monsieur Lucien Martel

Est absente : Madame Chloé Bonnette

024-2019

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance extraordinaire est proposée par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté.

025-2019

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Sujets à l'ordre du jour
 - 3.1 Requête pour les chemins privés ouverts au public
 - 3.2 Entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile et la formation des ressources.
 - 3.3 Adoption du règlement 19-349 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2019.
 - 3.4 Adoption du règlement 19-350 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.
 - 3.5 Offre d'achat des terrains # 27, 28 et 29 dans le développement Mont-Édouard – monsieur Benoit Rochefort et madame Nadine Boucher.
 - 3.6 Règlement d'emprunt 18-344 – demande d'emprunt temporaire.
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

026-2019

REQUÊTE POUR LES CHEMINS PRIVÉS OUVERT AU PUBLIC

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 18-348 concernant l'entretien des chemins de tolérance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean accepte de prendre en charge l'entretien des voies privées ouvertes au public par simple tolérance des propriétaires et accepte les requêtes déposées à cet égard pour l'entretien hivernal 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien seront définis dans le règlement de taxation;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la requête des voies privées ouvertes au public pour l'année 2018-2019 et de reconnaître à titre de chemin de tolérance le chemin décrit ci-dessous;

rue des Boisés

027-2019

ENTENTE POUR LE DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES COMMUN POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET LA FORMATION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande d'aide financière Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit élaborer ou mettre à jour un plan de sécurité civile en conformité avec ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay procédera à la mise à jour de son plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut supporter les municipalités pour la réalisation des plans de sécurité civile ainsi que sa mise en place en conformité avec ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 29.5 de la Loi sur les cités et villes et 14.3 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une telle entente liera la municipalité avec le soumissionnaire retenu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de couvrir, comme toutes les parties à l'Entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun pour les services de consultant pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile et la formation des ressources, sa part des frais pour les services du consultant ainsi que pour les deux ressources internes de la MRC attitrée à l'élaboration des plans de sécurité civile avec le consultant;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers DE MANDATER la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle coordonne l'élaboration d'un plan de sécurité civile pour chacune des municipalités locales conformément au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, étant compris que la MRC facturera l'ensemble des municipalités participantes pour les services du consultant et des deux ressources internes de la MRC ;

D'AUTORISER monsieur Lucien Martel, maire et monsieur Jonathan Desbiens, directeur général à signer l'Entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun pour les services de consultant pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile et la formation des ressources tel que soumis au Conseil et tous les documents utiles à l'exécution de cette décision

028-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-349 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET AUTRES COMPENSATIONS ET TARIFICATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et présentation d'un projet de règlement du règlement 19-349 a été donné à la séance régulière du 14 janvier 2019 par monsieur Richard Perron;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement 19-349 a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 19-349 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2019.

029-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-350 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et présentation d'un projet de règlement du règlement 19-350 a été donné à la séance régulière du 14 janvier 2019 2019 par monsieur Anicet Gagné;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement 19-350 a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le Règlement 18-350 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

030-2019

OFFRE D'ACHAT DES TERRAINS # 27, 28 ET 29 DANS LE DÉVELOPPEMENT
MONT-ÉDOUARD - MONSIEUR BENOIT ROCHEFORT ET MADAME NADINE
BOUCHER

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre d'achat de monsieur Benoit Rochefort et madame Nadine Boucher pour les terrains 27 (lot 10-45), 28 (lot 10-44) et 29 (lot 10-43), Rang 1, Canton St-Jean) dans le développement du Mont-Édouard au montant de 45 000 \$ plus taxes et d'autoriser le maire et le directeur général à signer, au nom de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, les documents relatifs à cette transaction.

031-2019

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 18-344 - DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 18-344 décrétant un emprunt de 500 000\$ pour des dépenses concernant les services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis et de nouvelles installations d'assainissement des eaux usées dans le cadre du programme PRIMEAU volet 1 a été approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourra par résolution effectuer certaines dépenses de ce règlement et aura besoin de liquidité pour ces dépenses avant de financer la totalité du règlement;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers qu'en attendant le financement dudit règlement, la municipalité procède à un emprunt temporaire au montant de 500 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay et que le maire, ainsi que le directeur général soient autorisés à signer au nom de la municipalité les documents relatifs à cet emprunt.

PÉRIODE DE QUESTIONS

032-2019

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Thibeault propose la fermeture de la séance à 19 h 08

Madame Annick Boudreault, DG/Secrétaire-trésorière par intérim

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».